

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt

Et le vingt novembre

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la restauration scolaire, sous la présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, COUSINARD Lydie, DE MÉYÈRE Patrick, ÉDON Dominique, GUÉHO Si-grid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, PIOGÉ Véronique, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

Absents excusés : Absents : néant

Secrétaire de séance : M. Pierre MORING conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de faire évoluer chaque année le taux en augmentation ou diminution, de créer ou modifier les exonérations facultatives suivant le code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

TAXE D'AMENAGEMENT

202066

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-46,

Vu la délibération n° 2018-73 du 9 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement à **1,5 %** sur l'ensemble du territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BUDGET ASSAINISSEMENT

202067

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Vu la délibération 201522 du 09 avril 2015 concernant la participation pour l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la PAC (Participation pour l'Assainissement Collectif) par logement à 1 700 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

202068

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués à la restauration scolaire et présente le coût du repas.

Vu la délibération 201940 du 09 avril 2015 02 juillet 2019 fixant les tarifs des repas enfant et adulte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE

202068

(suite)

✓ Repas enfant : 3,40 €

✓ Repas adulte : 6,80 €

✓ Non respect de article "absence" du règlement intérieur de la restauration scolaire : 6,80 €

« Les parents doivent prévenir l'agent de service de l'absence de leur enfant avant 9 heures 30 du 1er jour d'absence ; dans le cas contraire, 2 jours de cantine seront facturés d'office. De même suite à l'absence ils doivent prévenir avant 9 heures 30 du retour de l'enfant. Ils doivent prévenir de la présence occasionnelle de leur enfant la veille avant midi. Dans le cas contraire, il ne sera pas accepté à la cantine. Pour prévenir d'une absence ou d'une présence, contactez la Cantinière au 02-43-71-16-36. Ce numéro dispose d'un répondeur vous permettant d'appeler même en dehors des heures de service et de laisser votre message. En cas d'absence des professeurs d'école, les enseignants présents sont tenus d'informer dès que possible l'agent chargé de la confection des repas et les parents doivent l'informer de la présence ou non de leur enfant à la cantine pendant l'absence de leur maître. »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la séance plénière du 26 juin 2020, la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour les travaux d'aménagement PAVE - rues du Centre et du Cimetière pour un montant de 12 500 €.

FONDS CONCOURS 2020

TRAVAUX

D'AMENAGEMENT PAVE

Rues du Centre et du Cimetière

202069

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le fonds de concours 2020 pour l'opération « accessibilité » alloué pour un montant de 12 500 €, attribué par la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise par délibération du 26 juin 2020, pour les travaux d'aménagement PAVE - Rues du Centre et du Cimetière pour un coût prévisionnel de travaux à 50 300 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la séance plénière du 26 juin 2020, la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours pour la construction d'un vestiaire et local technique à l'école maternelle pour un montant de 12 500 €.

FONDS CONCOURS 2020

**CONSTRUCTION D'UN
VESTIAIRE ET LOCAL
TECHNIQUE A L'ECOLE
MATERNELLE**

202070

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le fonds de concours 2020 pour l'opération «diverse» alloué pour un montant de 12 500 €, attribué par la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise par délibération du 26 juin 2020, pour la construction d'un vestiaire et local technique à l'école pour un coût prévisionnel de travaux à 50 000 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché d'acheminement et fourniture d'électricité a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des l'articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 7 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 04 novembre 2020 à 12H00.

MAPA

ACHEMINEMENT
ET FOURNITURE
D'ELECTRICITE

202071

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal l'analyse des offres pour l'acheminement et fourniture d'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de TOTAL DIRECT ENERGIE SA sis 2 bis, rue Louis Armand 75015 PARIS pour une durée de 36 mois à compte de la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le budget total est de 23 358 € H.T. proposé PRIX FIXE avec volume d'intégration et de retrait (fourniture + marché de capacité) et suivant l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de La Delandière destiné à recevoir environ 13 lots libres choix de constructeur rue des lilas a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 01 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 05 novembre 2020 à 12H00.

MAPA

MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMENAGEMENT DU
LOTISSEMENT
« LA DELANDIERE »

202072

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal l'analyse de l'offre pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de La Delandière destiné à recevoir environ 13 lots libres choix de constructeur rue des lilas ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de PAYSAGE CONCEPT EURL sis Chanteloup 72210 SOULIGNE FLACE pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de La Delandière destiné à recevoir environ 13 lots libres choix de constructeur rue des lilas.

Les honoraires s'élèvent à 27 795 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement du PAVE rues des Violettes, Dahlias, Fougères et du Centre a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

Cette consultation a été lancée le 27 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 12H00.

MAPA

AMENAGEMENT PAVE
RUE DES VIOLETTES,
DAHLIAS, FOUGERES
ET DU CENTRE

202073

MAPA

AMENAGEMENT PAVE
RUE DES VIOLETTES,
DAHLIAS, FOUGERES
ET DU CENTRE

202073
(suite)

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal l'analyse des offres pour les travaux d'aménagement du PAVE rues des Violettes, Dahlias, Fougères et du Centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'offre de la société PIGEONS TP sis 50 impasse du Coutier 72400 CHERRE-AU pour les travaux d'aménagement du PAVE rues des Violettes, Dahlias, Fougères et du Centre.

Le coût des travaux s'élève à 70 575,06 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ACTIVITE 2018
C.C.H.S.

202074

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les chemins ruraux suivants :

- Les Soucheneaux - CR n° 7

- Les Bourbiers - CR n° 28

Ne sont pas affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Les Soucheneaux - CR n° 7

- Les Bourbiers - CR n° 28

En application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

PROCEDURE A L'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLES A
L'ALIENATION DE
CHEMINS RURAUX

202075

CONTRAT

VERIFICATION
INSTALLATIONS DE GAZ
VESTIAIRE DE FOOTBALL

202076

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition pour la vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP au vestiaire de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir SOCOTEC sis LE MANS pour la vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP au vestiaire de football.

La mission de vérification s'élève à un montant de 120,00 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**DEMANDE
D'AIDE FINANCIERE**

202077

Monsieur le Maire informe et donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de Mme AVIGNON Laurence coiffeuse sur la commune pour une demande d'aide financière relative à la situation sanitaire actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse de verser une aide financière à Mme AVIGNON Laurence coiffeuse sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**DEMANDE
D'AIDE FINANCIERE**

202078

Monsieur le Maire informe et donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de BTP CFA SARTHE Le Mans pour une demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Refuse de verser une subvention à BTP CFA SARTHE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

1 voix pour, 11 voix contre, 3 abstention pour le versement.